



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1997/L.3
13 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarante et unième session
10-21 mars 1997
Point 3 c) de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES :
RÉALISATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES À PRENDRE
DANS LES DOMAINES CRITIQUES

Projet de conclusions concertées présenté par l'animatrice
du Groupe de la Commission chargé d'un domaine critique :
les femmes et l'environnement

1. Les conférences et sommets des Nations Unies qui ont eu lieu récemment ont montré que l'on ne pourrait réaliser l'objectif du développement durable si le rôle des femmes dans la gestion de l'environnement n'était pas reconnu et renforcé.
2. Les gouvernements, la société civile et les institutions internationales devraient oeuvrer de concert pour appliquer les stratégies adoptées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres conférences internationales récentes.
3. Dans le cadre de l'examen quinquennal d'Action 21, un objectif majeur devrait être l'intégration de considérations liées aux sexospécificités dans la mise en oeuvre de toutes les politiques et tous les programmes, eu égard au Programme d'action de Beijing et aux résultats d'autres conférences mondiales.
4. La Commission du développement durable devrait intégrer des considérations liées aux sexospécificités dans ses activités futures, en veillant à ce que les différences existant dans les effets des politiques et programmes de développement durable sur les hommes et sur les femmes soient bien comprises et dûment prises en considération.
5. Lorsqu'ils conçoivent et exécutent des programmes environnementaux, y compris des programmes Action 21 aux niveaux national et local, tous les responsables doivent veiller à pleinement tenir compte des sexospécificités, et mettre en place des mécanismes d'observation pour évaluer cette démarche et ses effets.

6. Tous les responsables sont priés d'adopter, en matière de développement durable, une approche holistique et soucieuse de l'égalité des sexes, et de renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes et organes des Nations Unies, ainsi qu'entre les ministères et services nationaux et au sein de ceux-ci.

7. La participation des femmes au développement durable à tous les niveaux, y compris celui de la prise des décisions dans les domaines financiers et techniques, doit être favorisée, selon que de besoin, par l'adoption de textes législatifs et réglementaires.

8. Il faut intensifier la recherche sur l'impact des polluants et autres substances nocives sur la santé des femmes, notamment sur le lien éventuel entre cette pollution et les cancers féminins, et les résultats de ces activités devraient être largement diffusés.

9. Les gouvernements et les organisations internationales doivent s'efforcer d'adopter, en matière de protection et de préservation de l'environnement, une démarche participative à tous les niveaux, et ils doivent, lorsqu'ils élaborent des politiques et des programmes, tenir compte du fait que le développement durable incombe conjointement aux hommes et aux femmes, et prendre en considération les rôles de l'homme et la femme dans les domaines de la production et de la reproduction.

10. Les institutions internationales devraient continuer d'aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour procéder à des évaluations d'impact à l'aide d'outils analytiques et de principes directeurs tenant compte des sexospécificités conçus à cet effet. Les gouvernements et le secteur privé devraient se hâter de procéder à des évaluations par sexe de l'impact des décisions en matière d'investissement.

11. Les organisations internationales et les États devraient veiller à ce que les programmes de développement durable ou écologiquement rationnels axés sur les femmes en tant que participantes ou bénéficiaires soient financés à l'aide des fonds alloués aux divers secteurs et pas uniquement de ceux réservés aux programmes axés sur les femmes, tout en ayant à l'esprit qu'il importe de continuer d'élaborer des programmes au profit des femmes.

12. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient accroître leur appui aux organisations de femmes afin que celles-ci jouent un rôle actif en faveur du développement durable et dans la mise en oeuvre des politiques et programmes y relatifs.

13. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations féminines, devraient fournir des informations sur les pratiques écologiquement rationnelles et devraient appuyer des activités d'enseignement et de formation, au bénéfice des jeunes, en ce qui concerne le développement durable et les droits fondamentaux de la femme.

14. Les partis politiques devraient inscrire des objectifs écologiques comportant une dimension sexospécifique à leurs programmes.

15. Les gouvernements et le secteur privé devraient s'efforcer de réduire la pauvreté et de créer des économies locales saines et fonctionnant bien comme fondement du développement durable, notamment en habilitant la population locale, et particulièrement les femmes.

16. Les connaissances et les compétences techniques des femmes, en particulier des femmes rurales, en matière d'utilisation et de conservation des ressources naturelles devraient être reconnues, protégées et pleinement utilisées dans la conception et l'exécution de programmes de gestion de l'environnement.

17. Les gouvernements devraient continuer, aux divers niveaux, à prendre les mesures nécessaires pour autonomiser les femmes en leur assurant plus rapidement l'égalité d'accès aux ressources naturelles, à la terre et aux autres formes de propriété, au crédit, à l'information et aux technologies nouvelles : ils contribueraient sensiblement, ce faisant, à la prise en considération des sexospécificités au service du développement durable. Il faudrait aussi encourager la modification des pratiques traditionnelles et coutumières qui sont discriminatoires à l'égard des femmes.

18. Les gouvernements, les établissements de recherche et le secteur privé devraient appuyer le rôle des femmes dans la mise au point des technologies, par exemple l'utilisation de l'énergie solaire, et permettre aux femmes d'intervenir dans le développement des technologies nouvelles, et un rang de priorité élevé devrait être accordé à l'accès à l'enseignement et à la formation dans le domaine de la science et de la technique.

19. Il est demandé aux gouvernements et à la communauté internationale d'accorder une attention prioritaire aux liens existant entre la sécurité et l'environnement et de prendre d'urgence les mesures voulues pour détruire les mines terrestres et interdire l'utilisation des armes de guerre qui endommagent l'environnement.
